

Animateur prévention, santé et sécurité au travail

Ergonomie, Psychologie du travail, Condition de travail...

12 mois dont 9 en entreprise

Le métier

La préservation et l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail sont une priorité.

Dans ce cadre, les chefs d'entreprises s'engagent à travers une politique santé et sécurité au travail.

Au nom du principe de prévention énoncé dans le code du travail, ils doivent prévenir les risques professionnels, et notamment les accidents du travail et maladies professionnelles.

Ils sont également responsables du respect de la réglementation.

Sous la responsabilité du chef d'entreprise, l'Animateur prévention santé et sécurité au travail anime la politique santé et sécurité au travail définie par le chef d'entreprise.

Il fait intégrer la politique de prévention au quotidien dans les différentes activités de l'entreprise.

Il coordonne les actions des intervenants au sein de l'entreprise.

Ses missions :

- évaluer les risques pour la sécurité et la santé au poste de travail
- analyser les dispositions réglementaires applicables
- proposer des solutions pour aménager les postes de travail et améliorer les conditions de travail au poste
- prévenir les TMS (Troubles Musculo-Squelettique) liés aux efforts, aux postures et aux gestes répétitifs
- assurer le relais auprès des services de santé au travail
- sensibiliser les opérateurs à l'importance du respect des consignes de sécurité
- promouvoir l'esprit "prévention sécurité" dans l'entreprise



Public

•Jeunes de moins de 26 ans ayant un niveau équivalent à Bac + 2 technique, hygiène-sécurité-environnement

•Salariés d'entreprise ou demandeur d'emploi longue durée avec expérience professionnelle dans le domaine concerné

Alternance

Au travers d'une relation tripartite (entreprise, apprenant, centre de formation) coordonnée, la pédagogie de l'alternance permet d'acquérir, pas à pas et de façon individualisée les compétences et savoirs professionnels liés à l'exercice du métier. Les périodes en entreprise et en centre de formation se succèdent pour

constituer des phases pédagogiques.

Recrutement

Le recrutement est réalisé par l'entreprise d'accueil. Le candidat doit effectuer une inscription dans le centre de formation en demandant un dossier de candidature. Ce dossier sera examiné par une commission et le candidat pourra être invité à se présenter à un entretien de motivation. Cette procédure vise à préciser les enseignements à dispenser pendant la durée du contrat.

Validation

Pour les salariés d'une entreprise relevant de la branche de la métallurgie ou

du travail temporaire la formation est validée par un certificat de qualification paritaire de la métallurgie (CQPM). La participation à la formation et la validation des compétences peut également donner lieu à un positionnement dans la convention collective dans les entreprises qui ne font pas partie de la branche métallurgique. Modalités de délivrance du certificat :

- réussite aux épreuves
- rédaction d'un mémoire et soutenance devant un jury de professionnels

Savoirs faire

- Sécurité
- Santé, ergonomie
- Management de la santé
- Sécurité au travail

Le contrat de qualification

L'objectif du contrat de qualification est d'assurer à un jeune (16 à 26 ans) une qualification professionnelle. Le jeune, considéré comme un salarié de l'entreprise avec un contrat de travail à durée déterminée, bénéficie d'un salaire minimum (30 à 75% du SMIC en fonction de son âge et de son ancienneté).